MANIFESTE
DE
LA PROVINCE
DE
FLANDRE.

A GAND chez P. SPILLEBAUT, Imprimeur-Libraire, rue Steendam, par Ordre & Octroi excluſif de Leurs Hautes Puiſſances les Etats de Flandre.

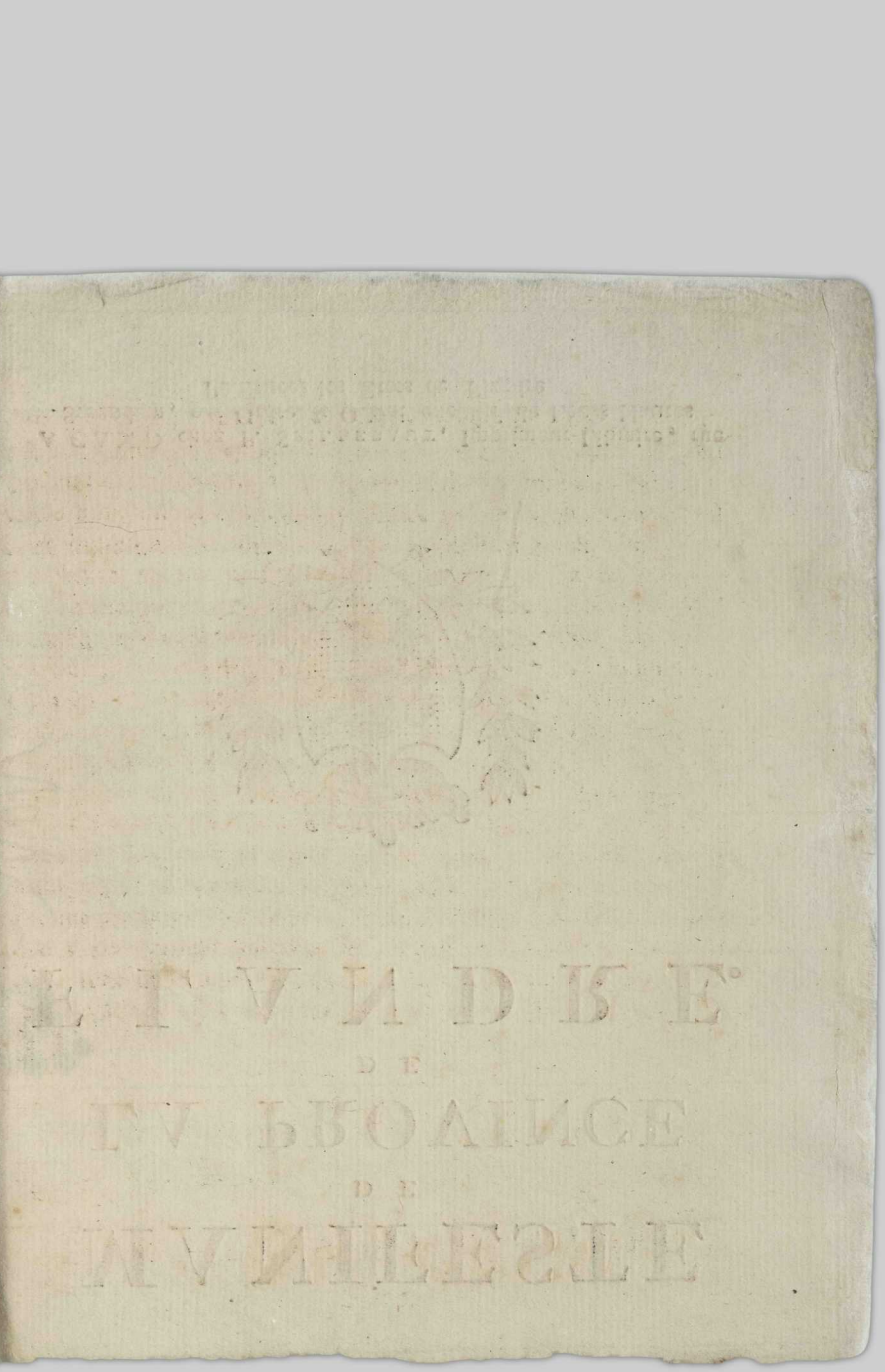

LES ETATS DE FLANDRE

A tous ceux qui les préſentes verront ou lire oüiront,

SALUT.

PUiſqu'il a plu à la divine providence, par un Concours de circonſtances à touts égards extraordinaires, de nous rendre à nos Droits naturels de Liberté & d'Indépendance, en briſant les liens qui nous uniſſoient à un Prince d'une Maiſon dont la domination a été conſtamment funeſte aux intérêts de la *Flandre*; nous devons à nos contemporains & à nos neveux un compte fidèle des cauſes & événemens qui ont amené & conſommé cette heureuſe révolution.

La *Flandre* par l'avantage de ſa poſition & par les productions de ſon ſol jointes à une induſtrie innée de ſes habitans, a joui d'une proſpérité non interrompue tant qu'elle a eu le bonheur de compter parmi ſes habitans les Princes Souverains du Pays. Les anciens Comtes de *Flandre* & enſuite les Princes de la Maiſon de *Bourgogne* nés, éduqués, placés au milieu de leurs Sujets, imbus des mêmes principes & dirigés par le même eſprit national, s'accommodoient au génie du Peuple, ils reſpectoient ſes Droits, ſes Privilèges, ſes Franchiſes, ſi l'on peut appeller ainſi les prétentions du Peuple, qui dans le Fond, ne ſont que des Droits naturels de l'homme & du Citoien. Ils re-

connoiſſoient à cet égard le lien qui les attachoit à la nation; lien inviolable qui conſiſtoit dans le pacte inaugural conſacré par un Serment ſolemnel prêté de part & d'autre dans l'acte Auguſte de l'Inauguration. S'il s'élevoit à ce ſujet quelque différent, la préſence du Souverain ſur les lieux mêmes, prêtoit auſſi-tôt la facilité de le terminer par la voie de l'accommodement & en prévenoit les ſuites dangéreuſes. A l'appui d'un Gouvernement ſi doux & ſi juſte, la *Flandre* parvenoit inſenſiblement au plus haut degré de grandeur. Les Villes de *Gand* & de *Bruges* ne le cédoient en ſplendeur & en richeſſes à aucune autre Ville quelconque: la *Flandre* dans ſon enſemble, ne paroiſſoit offrir qu'une ſeule & même Ville & la Cour de *Philippe de Bourgogne* ſon Comte, étoit ſans contrédit la plus brillante de l'Europe.

C'eſt ce même Prince qui inſtitua dans la Ville de *Bruges* l'Ordre de la Toiſon d'Or encore ſi célèbre dans l'Europe aujourd'hui. La *Flandre* & la *Belgique* étoient déjà dans ce tems le centre des arts & des ſciences, tandis que *l'Autriche* qui de nos jours a prétendu nous donner des lumieres, étoit encore plongée entiérement dans la Barbarie.

Cet Etat de proſpérité dura & alla toujours en augmentant juſqu'au Mariage de *l'Archiduc Maximilien* avec la Princeſſe *Marie de Bourgogne*, qui tranſmit la *Flandre* à la Maiſon *d'Autriche*.

On doit enviſager ce Mariage comme le terme de la grandeur de la *Flandre* & l'époque de ſa décadence. La réunion de la *Flandre* avec les vaſtes Etats que la Maiſon *d'Autriche* poſſédoit & acquéroit dans la ſuite, la rendoit une Souverai-

neté ſubalterne & en quelque façon étrangere à ſes nouveaux Souverains par l'éloignement des Etats primaires dans leſquels ces Princes fixoient leur réſidence. Il eſt aſſez dans la nature des choſes, que des Princes ainſi abſents, domiciliés dans d'autres climats, Maîtres de grands Empires où leur volonté eſt arbitraire, ne s'accommodent guere à des ménagemens que notre Pays a droit d'exiger. Les moindres obſtacles ſemblent bleſſer la dignité de leur Couronne : à peine étions nous dévolus à la Maiſon *d'Autriche*, que la Province fit la triſte expérience de ſes vérités. l'Archiduc *Maximilien* élevé dans des principes entiérement oppoſés aux mœurs & au caractere de ces Peuples ; toujours en Guerre avec l'Etranger & ſes propres ſujets, eut un démêlé avec la Ville de *Bruges* & par dépit & reſſentiment il en ruina le Commerce qui dans ce tems étoit le plus floriſſant. *Charles-quint* ſon petit Fils pour un différent qu'il eut également avec la Ville de *Gand* ruina cette belle Capitale : ſes Manufactures de laine célèbres & eſtimées dans toute l'Europe, perdirent du même coup leur ſplendeur, leur crédit & croulerent : des milliers d'artiſans déſerterent la Ville & allerent porter leur induſtrie dans des Pays étrangers ; & comme ſi les malheurs de la Province euſſent dû augmenter avec les Générations de la maiſon *d'Autriche*, *Philippe II.* ſon Fils acheva de ruiner toute la *Belgique*.

C'eſt ce même *Charles-quint* qui a fait bâtir la Citadelle de *Gand* ſous prétexte d'en brider les Habitans ; Citadelle devenue un objet d'horreur par les maux terribles qu'elle vient de nous cauſer & à laquelle mille bras ſont occupés dans cet

inſtant pour la faire disparoître de la ſurface de la terre. Ce même Prince a impoſé à la ville, lieu de ſa naiſſance, une amende perpétuelle de 6000. Florins par an, qui eſt portée juſqu'à ce jour dans les comptes de la Ville : choſe inouie ! comme ſi la vengeance ne devoit pas avoir de borne. Tous ces faits ſont connus & ne demandent aucuns détails particuliers. Une choſe qui mérite cependant d'être relevée, c'eſt que ce cruel début de la domination Autrichienne, n'a pu induire la *Flandre* à la déſobéïſſance, en prenant le parti que ſon intérêt dictoit, de ſe joindre aux Provinces Unies: Elle a ſacrifié ſon reſſentiment & ſon intérêt à ſon attachement inné pour ſes Souverains: circonſtance, qui ſeule doit convaincre tout le monde impartial, que ſous ce dernier Gouvernement, les choſes ont été pouſſées à une extrémité horrible.

Aux maux que la *Flandre* éprouvoit de la part de ſes propres Princes, ſuccéderent bientôt des malheurs d'une autre ſource. L'alliance *d'Autriche* avec la Maiſon de *Bourgogne* avoit excité une rivalité entre la *France* & *l'Autriche* qui a occaſionné des Guerres pendant plus de deux ſiécles: la *Flandre* en étoit communément le théâtre & elle fut ainſi ſucceſſivement ravagée & ſaccagée, au point qu'il ne falloit pas moins que toute l'énergie des ſes habitans & la richeſſe de ſon ſol pour pouvoir y réſiſter.

La Paix *d'Aix la Chapelle* en 1748. mit fin à cet enchaînement de malheurs. Enſuite le Peuple reprit courage: le Commerce, les Fabriques, la culture des terres furent portées à un point qui fit disparoître juſqu'à la trace des maux que

l'on avoit ſoufferts. Heureux le peuple, heureux le Souverain, ſi le Gouvernement eut encouragé cet eſſor national ! mais par une fatalité inconcevable, il profita de ces momens de calme & de proſpérité pour former un ſyſtême de corruption à l'appui duquel il put parvenir à nous arracher les points les plus précieux de notre liberté.

De ce nombre étoit la faculté de voter annuellement les Subſides. Nos Peres avoient conſervé avec ſoin cette arme la plus propre à repouſſer les atteintes qu'on pouvoit porter à nos droits & les coups du Deſpotisme. On nous en dépouilla en 1754. en y ſubſtituant un Subſide fixe : & dès lors les eſprits ſages prévirent que les choſes alloient mener à une révolution inévitable. Effectivement depuis cette époque, le miniſtere ne garda plus de ménagement : pour réuſſir d'autant mieux, on caſſa le Conſeil ſuprême établi à *Vienne*, qui étoit compoſé de trois Conſeillers nationnaux, protecteurs du Pays auprés du Trône : qui plus eſt, on interdiſoit à qui que ce fut de s'adreſſer au Souverain ſans un aveu préalable du Gouvernement.

Comme au moyen d'un Subſide fixe on n'avoit plus guere beſoin des Etats, les *Chef-Colleges* commencerent à perdre leur conſidération & influence dans les affaires publiques : on leur ſubſtitua les Fiſcaux qui devinrent les interprêtes, les agens de toutes les vues & de toutes les volontés du Gouvernement. On les conſultoit presque ſeuls ſur tout ce qui regardoit l'Adminiſtration de la Province.

C'eſt dans cet état des choſes que *Joſeph II.* parvint à la ſouveraineté de la *Flandre*. Il ne manqua pas de paſſer le

pacte inaugural comme ſes prédéceſſeurs. Le Duc de *Saxe-Teſſchen* muni de ſes pleins pouvoirs jura ſolennellement en ſon nom ſur les Saints Evangiles à la face de toute la Nation aſſemblée à cet effet & promit qu'il „ maintiendroit cette „ province dans ſes Privilèges, coutûmes & uſages tant „ eccléſiaſtiques que ſéculiers & que comme Comte de *Flan-* „ *dre*, il ne ſouffriroit point que rien ſoit altéré ou dimi- „ nué en l'un ou l'autre d'iceux. „

A peine ce ſerment étoit-il prêté, que *Joſeph II.* perſiſta dans le deſſein qu'il avoit déjà conçu d'avance de changer entiérement ces mêmes coutûmes & uſages dont il venoit de promettre ſi ſolennellement la manutention. Il ne diſſimula pas même ſes projets, tant il avoit de la confiance dans la grandeur de ſa puiſſance, qui ſembloit rendre à ſes yeux toutes ſes volontés & actions légitimes.

Pour prévenir les obſtacles qu'il auroit pu craindre d'un Peuple jaloux de ſes droits, juſtement irrité & pouſſé à bout, il commença par faire démolir toutes les fortifications des Villes : à quoi nos ancêtres s'étoient oppoſés vigoureuſement lorsque le comte *Gui Dampierre* s'étoit engagé par le traité de *Melun* avec la *France*, d'exécuter la même choſe. Tout d'un coup nos Villes n'offrirent plus dans leurs entrées & leur approche que des ruines; Il vendit les terreins, s'en appropria les deniers, tandis que la plupart avoient été acquis & incorporés dans les fortifications au moyen des Subſides & dons gratuits que le Pays avoit fournis pour cet effet & dont quelques adminiſtrations payent encore les Rentes.

Il en excepta néanmoins le Chateau *d'Anvers* & la Ville

de *Luxembourg*. La raiſon de cette derniere réſerve, n'eſt plus un miſtere, depuis que le Miniſtre n'a pas eu honte de dire dans ſa déclaration du 20. Novembre paſſé, après avoir inſidieuſement, comme de Coutûme, beaucoup exalté l'amour paternel de *S. M.*; que dans le cas, que *l'Empereur* ne parvint pas à conquérir le Pays & à le pouvoir garder, il ne manqueroit pas d'y revenir avec une force prépondérante pour en écraſer les habitans & dévaſter les terres.

Les Villes étoient démantelées : *l'Empereur* à commencé l'exécution de ſon Syſtême de reforme par introduire la tolérance des Religions, tandis que ſelon nos droits, la Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine eſt la ſeule admiſe dans ce Pays, & que c'eſt une des raiſons qui ont engagé nos Peres à ne pas ſe ſouſtraire à la domination de la Maiſon *d'Autriche* ſous *Philippe II.*

Enſuite parut un Edit portant ſuppreſſion de tels Couvens & Monaſteres de deux Sexes qu'il plaiſoit au *Souverain* d'abolir ſans aucune formalité de Juſtice. Des agens munis ſimplement d'un mandat du miniſtere, ſe transporterent dans ces aziles ſacrés, & en expulſerent les individus après les avoir traités comme des criminels par des interrogatoires tortueux & recherchés : & ces malheureux n'entendoient que la ménace réïtérée d'être privés de toute penſion, s'ils manquoient de porter les aveux qu'on déſiroit. C'étoit à la fois un ſpectacle auſſi attendriſſant que barbare de voir ces triſtes victimes de l'Avarice & du Deſpotiſme diſperſées comme un troupeau ſans Paſteur errer & courrir çà & là ſans ſavoir ou chercher une retraite ou un azile. On frémit encore au ſeul ſouvenir

du nombre de ces infortunées qui ont été expoſées à des maladies cruelles ou à la Mort par les ſuites d'un traitement auſſi inhumain qu'injuſte. On s'empara de leurs effets, de leurs biens, les Temples furent convertis en Ecuries, l'argenterie & les vaſes ſacrés portés à la Monnoie & des débris des toutes ces maiſons pieuſes, on forma un gouffre qui abſorba tout ſous le tître ridicule & hypocrite *de Caiſſe de Religion* à la diſpoſition du Gouvernement. Dès lors la réforme n'eut plus de frein : l'on vit ſupprimer coup ſur coup toutes les congrégations, confrèries, aſſociations ſous quel tître ou regle que ce puiſſe être ; leurs biens groſſirent la maſſe des rapines communes : les Charges, les Fondations, les Obligations inhérentes aux biens Eccléſiaſtiques ne furent pas exonérées : les Anciennes, les Sacrées & immuables cérémonies de l'Egliſe furent attaquées, changées, interverties : les chaires deſtinées à annoncer la parole de Dieu & la morale de la foi, ſont profanées par la lecture des Edits, des Ordonnances, des interprétations des bévues miniſtérielles : l'on veut rendre la Religion un ſyſtême purement d'Etat & de Politique. Pour y parvenir, l'Autorité civile s'arroge les droits de l'autorité Eccléſiaſtique : une Loi touchant les empêchemens dirimans dans le Sacrement de Mariage renverſe toutes les déciſions Canoniques, l'autorité des Saints Peres, les uſages reçus, expoſe la génération préſente à voir mille divorces & la future à mille diſcuſſions ſur la légitimité des naiſſances & des ſucceſſions. Enfin par une gradation d'inconſéquences & d'attentats contre les Loix divines & humaines, on ôte l'enſeignement de la doctrine aux Evê-

ques, on ſoumet leurs mandemens & leurs concours paſtoraux au jugement, à l'examen des ſéculiers & pour qu'une ſeule bouche puiſſe infecter tous les cœurs, on raſſemble toute la jeuneſſe deſtinée aux ordres ſacrés, dans un Séminaire-Général préſidé par l'ignorance & l'hétérodoxie ; en un mot il ne reſte plus rien dans le ſacré qui ne ſoit altéré ou interverti.

La même main qui venoit de porter la deſtruction ſur tout ce qui tenoit au Corps Hiérarchique, crut ne pouvoir plus rencontrer aucun obſtacle dans la ſubverſion de tout ce qui appartenoit au Corps Civil.

Un Edit du 12 Mars 1787. établit des intendances de cercles, tribunaux épouvantables & inventés pour conſommer la ruine de tout ce qui reſtoit de la Conſtitution. Un ſeul homme tenoit entre ſes mains la deſtinée de toutes les loix anciennes & nouvelles, le ſort de tous les individus, la fortune de toutes les Familles, le bonheur ou le malheur de toute la Nation. L'adminiſtration des Provinces, des Villes, des communautés, des affaires politiques & économiques, tous les Magiſtrats, Officiers des ſeigneuries, tous les ordres des Citoyens ſans diſtinction étoient ſubordonnés au pouvoir terrible des Intendans. Il falloit obéir promptement & proviſoirement à leurs ordres quoiqu'ils euſſent paru excéder les bornes de leur Autorité. Voilà donc la Belgique depouillée de tous ſes Droits & enchainée par le monſtre de l'Intendance, ſur la tête duquel étoient réunis tous les pouvoirs & toutes les autorités.

C'étoit peu de mettre ainſi la Nation dans les fers de l'Eſclavage par l'érection des Intendances ; on bouleverſa en-

core l'ordre entier de la Juſtice en ſupprimant généralement tous les Tribunaux, toutes les Juſtices des Villes & des Seigneuries. On bâtit ſur leurs ruines de nouvelles judicatures, dont l'Organiſation ne pouvoit que produire une extrême Confuſion dans la marche ordinaire des choſes.

La ſuppreſſion des Juſtices Seigneuriales, outre qu'elle bouleverſoit entiérement notre Conſtitution, portoit une rude atteinte aux Droits de propriété des Seigneurs de Village. La juſtice faiſoit partie de leur Patrimoine: c'étoit un bien qui leur appartenoit comme leurs autres Propriétés. La plûpart en avoient fait l'acquiſition à titre onéreux: qui plus eſt, c'étoient les Souverains mêmes du Pays, qui en grande partie les avoient détachées ſucceſſivement de leurs domaines & vendues à des particuliers: & comme ſi l'on eut voulu mêler le ridicule à l'injuſtice, l'homme qui préſidoit à cette grande opération, étoit un étranger descendu d'Allemagne, qui ignoroit juſqu'aux termes de nos Droits & de nos coutûmes. Enfin pour ne laiſſer rien d'intact, on changea l'aſſemblée ou Comité ordinaire des Députés des Etats: un ſeul député réſidant à *Bruxelles* près de la Cour, & qui par là ſeul devoit perdre la confiance du Peuple, étoit deſtiné à y ſervir d'agent & d'interprete des Etats.

Tous ces coups de Deſpotiſme réunis, toutes ces enfreintes multipliées de nos Droits les plus ſacrés & la perſpective horrible du joug tyrannique qu'on nous préparoit, reveillerent enfin tous les Eſprits. l'Indignation devint Générale. La voix des repréſentations s'élevoit de toute part avec un ton impérieux qui fit aſſez entrevoir au Gouvernement

juſqu'où les choſes étoient portées & ce qu'il y avoit à craindre ſi l'on tardoit encore à redreſſer les Griefs de la Nation. LL. AA. RR. Gouverneurs des *Pays-Bas*, le ſentirent ; & pour en arrêter les ſuites funeſtes, elles tinrent en ſurſéance toutes ces nouveautés criantes qui alarmoient le Peuple. Ainſi donc ce Syſtême ſi longtems préparé, qui devoit donner à ces Provinces un nouvel être, périt dans ſa naiſſance. Il n'en reſte à ſes Auteurs que la honte de l'avoir entrepris & le dépit de ne l'avoir pu exécuter ; & à la nation les déſordres qu'il avoit entrainés dans toutes les Provinces.

Pour terminer tous ces embarras, S. M. a appellé au pied du Trône les Députés des Etats de toutes ſes Provinces. Cette députation, à laquelle la nation s'eſt prêtée de bonne volonté, eſt demeurée en termes de pure Cérémonie. Il n'y a eu rien d'arrangé, rien de fait à Vienne. Loin de là ; l'Empereur, qui ne diſſimula pas ſon reſſentiment contre la Nation, renvoya les Députés au Gouvernement de Bruxelles pour être inſtruits de ſes intentions.

Cette conduite auroit de quoi ſurprendre ſi l'on ne ſavoit que dans les premiers momens l'Empereur, quoiqu'à grand regret, a cédé aux circonſtances : mais qu'ayant été inſtruit pendant cet intervalle que la concentration des Troupes aux Pays-Bas avoit été conſentie par les Etats & effectuée contre ſon attente, & ayant reſolu d'y envoyer du renfort, il reprit l'eſpérance de parvenir à ſes vues deſpotiques par d'autres moyens & tirer ainſi vengeance de la Nation.

L'Empereur ſe ſentoit humilié par nos reclamations : en

ſe déterminant à ratifier les déclarations de LL. AA. RR. Il dicta des *Préalables indiſpenſables* pour faire voir que ſa condeſcendance étoit ſans contrainte: en même tems il ſe décida à renfermer ſes conceſſions dans le Cercle le plus étroit, d'uſer du plus rigoureux exercice de ſon pouvoir, de n'avoir aucun égard pour la Nation ; mais de ſaiſir toutes les occaſions qui ſe préſenteroient pour lui faire ſentir le poids de ſa puiſſance. C'eſt avec de pareilles inſtructions qu'il nous envoya un Commandant & un Miniſtre, qu'il jugeoit les plus propres pour une telle Commiſſion.

Ceux-ci communiquerent bien-tôt les ſentimens de leur Maître aux agens Subalternes de l'autorité & tous enſemble ſe mirent en activité pour les faire valoir le mieux poſſible. Comme tous les moyens devoient leur être indifférens, pourvu qu'on ſauvât à la lettre les points de la Ratification, & que ſuivant un de ces points tout Habitant devoit être traité par Droit & Sentence, on forma le plan d'organiſer la Juſtice de maniere que loin d'en avoir quelque choſe à redouter, on put même en faire uſage pour vexer le Peuple.

On croit devoir faire obſerver à cette occaſion que l'Empereur, lors de ſa viſite de ce Païs ſe récria hautement contre la multitude d'individus qui compoſoient les Conſeils & les Magiſtratures, il donna même des ordres pour les reformer. Cet arrangement entra pour lors dans ſon plan qui étoit de monter notre conſtitution avec la derniere ſimplicité, comme une machine à laquelle la moindre impulſion de ſa part donnât un mouvement conforme à ſes vues. Mais autre plan autres meſures. Après la Ratification il avoit beſoin de

Tribunaux pour exécuter ſes deſſeins. Ces corps avoient montré la plûpart du zèle pour la cauſe du Peuple : il falloit donc les dénaturer : on le fit en ôtant aux Conſeils le droit de Nomination aux places de leur compagnie & le Gouvernement ajouta à chaque Tribunal le nombre ſurnuméraire qu'il jugeoit convenable à ſes vues. Tout homme clairvoyant conçut dès lors les plus ſiniſtres préſages de cet abus du pouvoir & appréhenda les ſuites funeſtes des innovations auſſi étranges. Ces appréhenſions viennent d'être réaliſées par la lettre que le Miniſtre a écrite aux agens de ſon autorité en *Flandre*, immédiatement après qu'il avoit échoué dans ſon entrépriſe de faire brûler le *Manifeſte du Peuple Brabançon* par la main du Bourreau. Plein de colere & s'exhalant en plaintes contre le Conſeil, il dit dans la lettre dont la minute répoſe aux archives retrouvées à Bruxelles, qu'il veut à tout prix *avoir au Conſeil une chambre dont on puiſſe répondre toujours*. Le cœur frémit à ce récit. Comment un Prince oſe-t-il vanter ſans ceſſe *la bonté de ſon cœur*, *ſon Amour Paternel*, lui, qui doit être le Protecteur de la Juſtice, & qui fait de cette ſauve-garde de l'honneur & de la fortune de ſes ſujets un inſtrument de la Tyrannie & de l'oppreſſion ?

Rien n'eſt plus cruel, plus horrible que des vexations révêtues de la forme & du Sceau de la juſtice. Une force ouverte n'a pas trait à l'honneur, mais tout coup qui part de l'office du juge emporte dans l'idée des hommes un blâme, une tache dans l'honneur & la réputation ſou-

vent plus pénible que le châtiment même. Si l'on a abuſé ainſi du Saint Miniſtère de la juſtice, il n'eſt pas ſurprennant qu'on l'ait également fait du pouvoir ſacré de la légiſlation pour opprimer le Peuple. Un exemple frappant de cette eſpèce d'abus, eſt l'Edit émané immédiatement après la Ratification, qui force les Penſionnaires & les Secretaires des Chef-Collèges à quitter leur place ou la profeſſion d'Avocat; dans le tems qu'on n'ignoroit pas qu'aucun de ces Offices ne rend aſſez en *Flandre* pour fournir aux beſoins de la vie. Le motif, ſur lequel on fonde ce Placcard, eſt auſſi malin que la diſpoſition en eſt injuſte & oppreſſive. C'étoit, diſoit-on, pour obliger les Officiers à vaquer mieux à l'exercice de leurs fonctions. Perſonne ne fut dupe de cette ſupercherie: on ſavoit que le Gouvernement étoit irrité contre ces perſonnes, par la raiſon même qu'elles avoient ſi bien fait leurs devoirs, que c'étoit à elles qu'on imputoit principalement le renverſement de l'ancien ſyſtême deſtructeur de notre Conſtitution. On ſeroit trop long, ſi l'on devoit rapporter tous les exemples de cette nature. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'on a cruellement abuſé de la Légiſlation pendant le court Regne de *Joſeph II.* Nous avons été inondés d'un déluge d'Edits qui preſque tous ſont mal digérés, ſouvent contradictoires & remplis de mauvais principes. Aucune de ſes Loix ne préſente cet air de Majeſté ſi eſſentiel à des Actes de cette importance, & au lieu d'inſpirer du reſpect, elles ſont devenues un objet de mépris & même ſouvent d'horreur

Comme naturellement chez un Peuple libre & jaloux de ſes Droits, un Gouvernement ſi tyrannique avoit excité des murmures & des mécontentemens qui devoient faire craindre des oppoſitions funeſtes, le Miniſtere, au lieu de modérer ſes excès, ne fit dans ces derniers tems que pouſſer les choſes de plus en plus & ne garda enfin plus aucune meſure. On écartoit par-tout des places de la Magiſtrature tous les perſonnages qui étoient ou qu'on ſoupçonnoit être attachés à la bonne cauſe. Une Fiſcalité terrible, renforcée de Suppôts, porta la déſolation dans toutes les Familles: les moindres mots, de ſimples diſcours échappés dans les cercles, dans les converſations familieres devinrent l'objet d'une information criminelle; la méfiance gagna les eſprits: on ſe regardoit avec ſoin dans les compagnies avant que de porter la parole; les Eſpions, les Délateurs étoient répandus par-tout: une inquiſition terrible contre la Librairie porta la ſtagnation dans cette branche de Commerce: on viola le ſecret des Lettres: on rendit les Diſtricts reſponſables des pillages qui s'y feroient faits, dans le tems qu'on les dépouilloit des armes, dont ils avoient beſoin pour les empêcher. On ſupprima le Couvent ou l'Hôpital d'*Audenarde* contre la foi expreſſe de la Ratification & on ferma aux Religieuſes expulſées la voie de la Juſtice. On changea l'organiſation du Collège d'*Aloſt* ſans raiſon plauſible quelconque & on médita pareils changemens dans d'autres Adminiſtrations, afin de les rendre toutes dans l'entiere dépendance du Gouvernement.

Ce Gouvernement, tout dur & tyrannique qu'il étoit, ne rempliſſoit pas encore aſſez les vues de nos Deſpotes; il fit place à un Gouvernement purement Militaire : le Commandant d'Armes devint le Miniſtre & Gouverneur du Pays : il fit enlever arbitrairement & ſans la moindre formalité de Juſtice pluſieurs Citoyens reſpectables, il attachoit à d'autres des *Plantons* ou Ordonnances dont le ſpectacle nouveau & effrayant fit une impreſſion terrible ſur tous les eſprits, & pour mêler l'inſulte à l'oppreſſion, pour rendre la Nation odieuſe aux yeux de l'Europe & donner quelque couleur à ſa conduite barbare, il prétexta, à l'exemple des plus grands Tyrans, *un Complot horrible*, qui n'exiſta jamais, & que le Gouvernement fut forcé lui-même de déſavouer dans la ſuite, en rendant les infortunées victimes de cette odieuſe calomnie à leur Liberté.

Une choſe, qui dans ce tems de calamité a ſcandaliſé toute l'Europe, c'eſt la perſécution qu'on a fait eſſuier à notre Métropolitain le Cardinal Archevêque de Malines, digne Prélat, comparable aux anciens Peres de l'Egliſe par ſa fermeté à ſoutenir la Foi & à mépriſer les ſouffrances. Après que l'Empereur l'eut humilié de plus d'une maniere, il l'envoya à *Louvain* pour y entendre les Leçons des Profeſſeurs du Séminaire Général & pour porter une Déciſion Canonique ſur l'Orthodoxie de leur Doctrine & Enſeignement. On fut convaincu bientôt que cette miſſion n'étoit pas faite de bonne foi : car à peine ce digne Prélat s'étoit rendu ſur les lieux, que le Gouvernement lui ſuſcita dif-

férens obſtacles pour l'empêcher de remplir l'objet de ſa miſſion. Sa fermeté & ſon courage pour le ſoutien de la Religion le firent triompher de tout.

Il donna un déclaration motivée ſur les Principes inconteſtables de la Foi Catholique, que ledit enſeignement *étoit répréhenſible & non Orthodoxe.* Le Gouvernement épouvanté de ce jugement qui confondoit toutes ſes vues, lui défendit rigoureuſement de rendre cette déciſion publique. Néanmoins elle perça le jour & le Peuple fut autant ſcandaliſé qu'indigné de ce qu'en dépit de la prononciation d'un juge ſi compétent en cette matiere, le Gouvernement permit la continuation d'une Doctrine ſi juſtement réprouvée. Cette conduite courageuſe l'expoſa à tout le reſſentiment du Miniſtere : on le ménaça de le priver de ſon temporel : on le fit garder par des factionnaires, on ne rougit pas dans une lettre conſignée dans les feuilles publiques, de le traduire comme le flambeau de la diſcorde qui déſoloit les Provinces, & l'auteur des malheurs de la Nation : on l'oſa inculper même du prétendu complot tramé contre le Gouvernement, c'étoit la derniere inſulte qui pouvoit reſter à faire à ſon caractère & à la Religion qu'il avoit défendue avec tant de fermeté, cependant on alla encore plus loin : on en voulut à ſa liberté & il ne dut ſon ſalut qu'aux ſages précautions que la dignité de ſon caractère, & le bien-être de l'Egliſe lui ont fait prendre.

Tout étoit courbé ſous les coups impérieux de la verge de fer qui nous gouvernoit : mais il falloit à cet Em-

pire des baſes ſolides qui en auroient aſſuré & perpétué la durée : pour les établir, il s'agiſſoit de trouver les moyens de faire ſupporter docilement aux races futures, le joug du deſpotiſme qui écraſoit la génération préſente. Pour cette fin, on ſe propoſa d'y former la jeuneſſe dès ſa plus tendre enfance & de lui faire ſucer avec le lait les principes des mœurs qui auroient convenus au ſyſtême du Gouvernement. On devoit à cet effet établir dans toutes les Provinces une nouvelle eſpèce *d'Ecoles* nommées *Normales*. Des maîtres formés par les leçons de la Cour de Vienne, n'ayant pour eux tous qu'un ſeul & commun eſprit, comme un reſſort principal dans une machine, les auroient préſidées. Nos enfans aſſujettis au même enſeignement, aux mêmes principes moraux & phiſiques, aux mêmes façons d'agir, de parler, d'écrire, de penſer, auroient fait à la longue une génération machinale, qui auroit reçu & ſuivi toutes les impulſions du Gouvernement. Pour parvenir à ce but, on commença à chaſſer de l'Univerſité de *Louvain*, tous ces illuſtres ſavans qui faiſoient l'ornement de la *Belgique*, on les remplaça par des hommes ou ſans mœurs ou très-médiocres : on altéra tous les principes, reçus dans les Arts & les Sciences. Les chaires Doctrinales ne rétentirent plus que des propoſitions plus propres à corrompre qu'à inſtruire l'eſprit : on concentra la jeuneſſe dans une Ville où la corruption & la débauche l'expoſoient à tout moment au danger de perdre les mœurs & la ſanté & ou lui laiſſa tous les moyens de ſe livrer à ſes inclinations. De plus quelques jeunes gens qui avoient

à peine achevé le cours de leurs études, deſtinés à remplir des chaires Profeſſorales dans la nouvelle Académie furent envoyés à Vienne pour ſe former à la Doctrine qui s'y enſeigne : & après y avoir pris l'air, l'eſprit, les mœurs que la cour vouloit introduire dans ces Provinces, ils devoient revenir endoctriner nos enfans & planter l'Allemagne au milieu de la Belgique.

C'eſt ainſi qu'on n'épargna rien pour nous réduire à l'Eſclavage & mettre le *Belge* de niveau avec le *Morave* & le *Croate :* comme il n'y avoit plus de terme à nos maux, il n'y avoit plus de borne à la conſternation des Peuples : le Commerce languit, dépérit, ſe ruina par-tout ; les Fabriques s'en reſſentirent : pluſieurs Citoyens prirent le parti de s'expatrier : d'autres pleins de confiance dans la Providence, demanderent le ſecours du Ciel. On inſtitua des Prieres publiques auxquelles le Peuple ſe porta en foule ; mais qui le croiroit ? Le Gouvernement pouſſa l'inhumanité & l'irréligion juſqu'à les interdire, & des ordres ſévères furent donnés à cet effet.

Ce fut dans ces momens d'alarmes que nos Freres de Brabant, plus mal-traités encore que nous, ſe préſenterent pour nous aider à ſecouer le joug de la tyrannie. A leur invaſion, le Gouvernement nous déclara la Guerre la plus cruelle & la plus barbare. Le Général *d'Arberg* fut envoyé au ſecours de la Garniſon, avec ordre de mettre la Ville en feu & en flammes, comme il l'a ſignifié lui-même au Magiſtrat par ſa Lettre du 16. Novembre dernier. Les maſſacres, pillages, viols, incendies & autres

barbaries que la Garniſon commit pendant quatre jours, à commencer du 13. Novembre ſuſdit, font frémir & ne trouvent guere d'exemple dans les Annales des tems les plus barbares. Enfin le Peuple parvint, non ſans le ſecours viſible du Tout-puiſſant, à prendre une partie de la Garniſon priſonniere & à chaſſer l'autre. La Ville de *Bruges* força également ſa Garniſon à ſe rendre : celle d'*Oſtende* craignant le même ſort, évacua la Ville & le Pays.

Ces ſuccès forcerent le Gouvernement le 2. Décembre à contracter avec l'Armée du Brabant & avec nous une Trêve de 10. jours, au moyen de laquelle l'Empereur n'a pas ſeulement reconnu la *Flandre* comme Partie légitime belligérante, mais il a remis au ſort des Armes la Juſtice de notre Cauſe. Les Troupes Impériales, après l'Armiſtice, ont été chaſſées non-ſeulement de toute la Province, mais à plus de 50. lieues de ſes Frontieres au-delà de nos Provinces voiſines.

Il eſt inconteſtable d'après ce que nous venons de dire que l'Empereur lui-même a rompu tous ſes engagemens avec nous. En manquant au pacte ſocial & inaugural, il a donné à la Nation la faculté de briſer le lien qui nous attachoit à ſon obéiſſance; d'autant plus qu'il eſt reſté conſtamment ſourd aux remontrances humbles & multipliées que la Nation a faites juſqu'aux derniers momens pour obtenir le redreſſement de ſes griefs. En nous faiſant la Guerre, l'Empereur nous a mis dans le cas de pouvoir répouſſer la force par la force & d'uſer de tous

les droits que le ſuccès, ſelon les droits des gens, accorde aux Nations victorieuſes. S'il eſt vrai que l'Empereur en nous conquerrant eut été en droit de nous traiter en Peuple conquis, ainſi que le Miniſtre avance dans ſon Manifeſte du 20. Novembre dernier, le droit des gens & le droit naturel de réciprocité permettent, qu'étant favoriſés par un ſuccès fortuné, nous puiſſions rénoncer à ſon obéiſſance & nous mettre dans un état de pleine liberté & d'indépendance.

En conſéquence, inhérant à nos précédentes réſolutions & déclarations, & appellant au Juge ſuprême de l'Univers, qui connoît la Juſtice de notre Cauſe, Nous publions & déclarons ſolennellement au nom du Peuple, que cette Province EST & a droit d'ÊTRE un *Etat libre & indépendant*; qu'elle eſt dégagée de toute obéiſſance envers *l'Empereur Joſeph ſecond, Comte de Flandre, & la Maiſon d'Autriche.* Déclarons en outre un chacun, de quel ordre qu'il ſoit, tant Civil que Militaire, abſous & dégagé de toute obéiſſance & fidélité envers le ſuſdit Empereur. Déclarons de plus tous & quelconques Officiers, Juſticiers, Vaſſaux & Arriere-Vaſſaux, de quelle qualité ou condition qu'ils puiſſent être, libérés & abſous de tous engagemens & ſervices reſpectivement dûs & prêtés audit Empereur en qualité de Comte de *Flandre.*

Interdiſons pareillement à tous Officiers, Juſticiers, Employés & tous autres, de ſe ſervir ou d'employer en façon quelconque, les tîtres ou armes du ci-devant Comte de Flandre. Ordonnons qu'ils ſe ſerviront des Sceaux & des Armes de cette Province juſqu'au tems qu'autrement ſera pourvu; le tout à peine de nullité de tous Actes, Dépê-

ches ou Lettres quelconques, qui ſeront paſſés, ſignés ou ſcellés autrement.

Et pour parvenir plus promptement à l'effet des Préſentes, Nous ordonnons que tous Sceaux & Armes de l'Empereur *Joſeph II.*, ci-devant Comte de Flandre, ſeront remis inceſſamment après la publication des Préſentes ès mains des Etats.

Déclarons & ordonnons au ſurplus que doréenavant aucune Monnoie ne ſera frappée au coin & armes dudit ci-devant Comte; mais à tel coin & armes qu'il ſera réglé & pourvu dans la ſuite: permettons qu'en attendant les Monnoies & Eſpèces courantes dans ladite Province continueront à y avoir cours, comme elles ont été reçues juſqu'à préſent.

Déclarons que toute Juriſdiction du grand Conſeil ſéant à Malines ſur le Pays & Habitans de cette Province vient à ceſſer.

Mandons que ces préſentes ſoient imprimées, publiées & affichées dans la Province de Flandre ès lieux accoutumés & par-tout où beſoin ſera, afin que perſonne n'en puiſſe prétexter cauſe d'ignorance.

Si donnons en mandement à ceux de notre Conſeil de Flandre, que Nous déclarons ériger par ces Préſentes en Conſeil Souverain de Juſtice, & tous ceux qu'il appartiendra, d'obſerver & de faire obſerver ponctuellement l'entier contenu de ces Préſentes; à quel effet nous avons fait ſigner cette par notre Conſeiller-Penſionnaire, & y fait apposer le Scel aux Cauſes. Fait en notre Aſſemblée le 4. Janvier 1790. Signé, J. F. ROHAERT.